



HONORAIRES DE SYNDIC IMMO DE FRANCE AQUITAINE AU 1er JANVIER 2026

HONORAIRES DE GESTION COURANTE		
NOMBRE DE LOTS		
< à 10 lots	Forfait minimum de 2 200 € H.T.	Forfait minimum de 2 640 € T.T.C
De 11 à 30 lots	220 € H.T. / lot	264 € T.T.C. / lot
De 31 à 50 lots	190 € H.T. / lot	228 € T.T.C. / lot
De 51 à 80 lots	160 € H.T. / lot	192 € T.T.C. / lot
> à 81 lots	135 € H.T. / lot	162 € T.T.C. / lot

PRESTATIONS VARIABLES HORS FORFAIT ANNUEL (1)

Heures ouvrables : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h20

VACATIONS (2)		€ HT	€ TTC		
Coût horaire (tarif forfaitaire)		125.00	150.00		
REUNIONS ET VISITES SUPPLEMENTAIRES :					
Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 4 h (2)	Entre 9 heures et 18 heures : 25 € HT soit 30 € TTC par lot principal, avec un minimum de	200.00	240.00		
	Au-delà	Coût horaire forfaitaire TTC majoré de 10 %			
Organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 2 heures	Pendant les heures ouvrables	Au coût horaire			
	En dehors des heures ouvrables	Coût horaire forfaitaire TTC majoré de 10 %			
Visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport et en présence du conseil syndical	Pendant les heures ouvrables	Au coût horaire			
	En dehors des heures ouvrables	Coût horaire forfaitaire TTC majoré de 10 %			
REGLEMENT DE COPROPRIETE ET ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION :					
Etablissement ou modification à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26	A fixer en assemblée générale				
Publication de l'EDD et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	A fixer en assemblée générale				
GESTION ADMINISTRATIVE ET MATERIELLE DES SINISTRES :					
Les déplacements sur les lieux	Vacation au coût horaire				
La prise de mesures conservatoires	Vacation au coût horaire				
L'assistance aux mesures d'expertise	Vacation au coût horaire				
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	Vacation au coût horaire				
TRAVAUX ET ETUDES TECHNIQUES :					
Honoraires pour travaux figurant dans la liste fixée à l'article 44 du décret du 17 mars 1967	Votés en assemblée générale				
AUTRES PRESTATIONS :					
Reprise comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Vacation au coût horaire				
Représentation du syndicat aux AG d'une structure extérieure, dans les heures ouvrables et en dehors des heures ouvrables	Pendant les heures ouvrables	Au coût horaire			
	En dehors des heures ouvrables	Coût horaire forfaitaire TTC majoré de 10 %			
Constitution et suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéas 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Vacation au coût horaire				
Constitution et suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Vacation au coût horaire				
Immatriculation initiale du Syndicat	Forfait	200.00	240.00		
FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES CONCERNES					
Frais de recouvrement : (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par LRAR	35.00	42.00		
	Relance après mise en demeure	30.00	36.00		
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	Vacation au coût horaire			
	Frais de constitution d'hypothèque	140.00	168.00		
	Frais de mainlevée d'hypothèque	140.00	168.00		
	Dépôt d'une requête en injonction de payer	140.00	168.00		
Frais et honoraires liés aux mutations	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (diligences exceptionnelles)	300.00	360.00		
	Suivi du dossier transmis à l'Avocat (diligences exceptionnelles)	Vacation au coût horaire avec minimum 1h/trimestre			
	Etablissement de l'état daté	316.66	380		
Frais de délivrance des documents sur support papier	Opposition sur mutation	Compris dans l'état daté			
	Copie du carnet d'entretien hors extranet	50.00	60.00		
	Copie des diagnostics techniques hors extranet	50.00	60.00		
	Informations pour la réalisation d'un DPE individuel	50.00	60.00		
Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires (art. 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965)	Copie certifiée conforme ou extrait de PV d'AG, ainsi que des copies et annexes, hors extranet	50.00	60.00		
	Droit proportionnel par lot + droit fixe de 200 € HT soit 240 € TTC + frais d'affranchissements ou d'acheminement	25.00 200.00 Frais réels	30.00 240.00		

(1) Barème horaire applicable à toutes prestations exprimées en vacation ou au temps passé étant précisé que ces prix s'entendent par heure, que les temps de déplacement seront facturés à partir de 17h30 et que toute heure commencée est due

(2) La rémunération due au titre des prestations particulières s'entend hors frais d'envoi